



PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DEPARTEMENTAL
PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'AVEYRON SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 8 décembre 2022, à 9h00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président : Jean-Pierre LADRECH, Président du CDG12

Secrétaires : Jean-Marc MORSON, Directeur du CDG12 & Mathilde HUREL, Responsable du Pôle Ressources Humaines et Conseil Statutaire

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales :

CFDT - Interco : **Gaël LAFARGE**

CGT : **Claude CAUBEL**

FO : **Philippe CAUFFET**

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15h00, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 46 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 : la liste électorale a été émarginée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste	-
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	-
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	60
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	-
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	-
autres cas de nullité	27
TOTAL	87

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : **2 672**
- Nombre de votants : **1 223**
- Nombre d'enveloppes dans l'urne : **1223**

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : **28**
- Nombre de suffrages blancs : **36**
- Nombre de suffrages valablement exprimés : **1 159**

❖ Nombre de voix obtenues pour chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT- Interco	425
Liste CGT	536
Liste FO	198

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

▪ La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

▪ Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

<u>Nombre de suffrages valablement exprimés</u>	soit	<u>1159</u>	165.57
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir		7	

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste CFDT - Interco	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>425</u> 165.57	= 2.57	Soit 2 sièges
----------------------	--	------	----------------------	---------------	----------------------

Liste CGT	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>536</u> 165.57	= 3.24	Soit 3 sièges
-----------	--	------	----------------------	---------------	----------------------

Liste FO	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>198</u> 165.57	= 1.20	Soit 1 siège
----------	--	------	----------------------	---------------	---------------------

✓ Soit au total, 6 sièges attribués au quotient.

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste CFDT - Interco	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>425</u> 2 + 1	= 141.67
Liste CGT	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>536</u> 3 + 1	= 134
Liste FO	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>198</u> 1 + 1	= 99

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT - Interco

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT - Interco	3
Liste CGT	3
Liste FO	1

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au Comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus : sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Organisation syndicale	Membres titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
	Préciser Nom, Prénom, Collectivité		Préciser Nom, Prénom, Collectivité	
CFDT - Interco	1. THEURIER Frédéric Mairie de le Monastere	H	1. SENDRAL Solange Mairie de Fondamente	F
CFDT - Interco	2. VERDEAUX Jean-Laurent Mairie de Druelle Balsac	H	2. BARDOU Julie Mairie de Galgan	F
CFDT - Interco	3. LE MENTEC Virginie Mairie de Sainte Juliette sur Viaur	F	3. VERNHES Hélène Mairie de Flavin	F
CGT	4. DELFORGE Morgane Mairie de Firmi	F	4. BOSC Amandine Mairie d'Aubin	F
CGT	5. CAUBEL Claude SIVOM Tarn et Lumensonesque	H	5. FONTANIE Thierry Mairie de Firmi	H
CGT	6. FLORY Fanny Mairie d'Aguessac	F	6. VERNHES Jean-Luc Mairie de Cransac	H
FO	7. MASSOL Jean-Christophe Mairie d'Aubin	H	7. DELCAUSSE Annabelle Ehpad le Paginet	F

Au total, sont élus :

Liste CFDT - Interco : 1 femme/ 2 hommes élus / 3 femmes élus

Liste CGT : 2 femmes / 1 homme élus / 1 femme/ 2 hommes élus

Liste FO : 1 homme élu / 1 femme élue

Observations et réclamations :

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président
Jean-Pierre LADRECH



Les Secrétaires
Jean-Marc MORSON
Mathilde HUREL

Les représentants des
organisations syndicales

CFDT :

CGT :

FO :